

Arrêté no 86 du Conseil général

Séance no 34

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 33 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

2. La modification des articles 24, 54 et 58 du règlement communal concernant les eaux usées est approuvé.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 1<sup>er</sup> juillet 2008 (art. 9 RO)
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**Conseil général Les Bois**

Le président :

Le secrétaire :

F. Sauser

C. Gagnebin